

Objet : Stationnement interdit sur le parking du Briscope
« place du 19 mars 1962 »
le jeudi 1^{er} avril 2025 – de 6h30 à 13h00
Parking réservé aux exposants et visiteurs du « Forum pour l'Emploi »

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant que pour faciliter l'organisation du « Forum pour l'Emploi », il y a lieu de prendre les mesures suivantes

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction et places dédiées

Le stationnement sera interdit sur **le parking du Briscope** sur sa totalité.

Le parking est réservé dans un 1^{er} temps aux officiels ainsi qu'aux organisateurs et aux entreprises participant au « Forum pour l'emploi »

puis dans un 2^{ème} temps
le parking sera ouvert aux visiteurs de ladite manifestation.

Article 2 – période

le **jeudi 1^{er} avril 2025 – de 6 h 30 à 13h00**

Article 3 – dispositions

La circulation sur le parking pour permettre le stationnement de véhicules s'effectuera par la sortie, avec une voie en circulation à double sens.

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 14 mars 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la Prévention

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE